

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 12 novembre 2019**

CP2019\_11\_33  
id. 4892

*Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*Mme CABOS, M. DESCAZEAUX, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE  
COMMUNE DE BOURG DE VISA**

**I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des

acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du service des domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

## **III - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE**

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée en annexe.

Autorisation de programme 2019 .....	70 000 €
Engagé à la précédente commission permanente.....	40 982 €
Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement.....	15 600 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	56 582 €
Disponible .....	13 418 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de résorption de l'habitat insalubre, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Bourg-de-Visa pour un montant de 15 600 € pour l'acquisition d'un bâtiment insalubre en vue d'y créer un local commercial et réhabiliter un logement ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC